



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Ville de Vincennes

DOSSIER : N° DP 094 080 24 00119

Déposé le : **15/05/2024**

Dépôt affiché le : **15/05/2024**

Demandeur : **Madame BENAYOUN Gertraud**

Demeurant à : **2 Allée Jacques Daguerre à Vincennes (94300)**

Nature des travaux : **Création de deux fenêtres de toit**

Sur un terrain sis à : **2 Allée Jacques Daguerre à Vincennes (94300)**

Référence cadastrale : **V 125**

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Vincennes

ARRETE N°

Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la déclaration préalable présentée le 15/05/2024 par Madame BENAYOUN Gertraud,
VU l'objet de la déclaration :

- pour l'aménagement des combles avec l'installation de deux fenêtres de toit ;
- sur un terrain situé : 2 Allée Jacques Daguerre à Vincennes (94300) ;
- pour une surface de plancher créée de 13,50 m² de logement;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1,

VU la délibération n°2023-146 du 12 décembre 2023 du conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public territorial de Paris Est Marne & Bois,

VU l'avis favorable avec prescriptions de l'UDAP 94 de la DRAC Ile-de-France en date du 31 mai 2024,

Considérant que le projet porte sur une création de deux fenêtres de toit,

Considérant l'article 9.3 portant sur l'évolution des toitures des édifices existants conservés du règlement d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) dispose que « *Deux niveaux de fenêtres de toit pour un même pan de toit ne sont pas autorisés.* »,

Considérant que le projet ne respecte pas les dispositions de l'article 9.3 portant sur l'évolution des toitures des édifices existants conservés du règlement d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.

Vincennes, Le 19 JUIN 2024
Charlotte LIBERT-ALBANEL



Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr